

AR Prefecture

083-218301075-20220902-ARR2022327-AR  
Reçu le 05/09/2022  
Publié le 05/09/2022

Les Issambres - Le Village - La Bouverie  
**ROQUEBRUNE**  
SUR ARGENS



## ARRETE DU MAIRE

VILLE  
DE  
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS

N° 2022/ 327

### ARRETE PORTANT DELEGATION TEMPORAIRE DANS LES FONCTIONS D'OFFICIER DE L'ETAT CIVIL POUR UN CONSEILLER MUNICIPAL

**Jean CAYRON**, Maire de la Commune de ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122.32  
et L2122-18,  
VU les procès-verbaux d'élection du Maire et des adjoints du 03 juillet 2020 et du 09  
juillet 2020,  
VU la délibération N°1 du 09 juillet 2020 portant élection des adjoints au Maire,  
VU l'arrêté n°2020/172 portant délégation de fonction et de signature à Madame Carole  
SCHWALLER, conseillère municipale, délégation de fonction en matière de gestion du  
guichet unique/guichet familles,  
**CONSIDERANT** qu'aucun adjoint ne pourra assurer la célébration du mariage le  
samedi 03 septembre 2022 à 15 h 30,

#### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Madame Carole SCHWALLER, conseillère municipale, est déléguée  
pour remplir le samedi 03 septembre 2022 à 15 heures 30 les fonctions d'Officier d'Etat  
Civil, notamment pour célébrer le mariage de **Monsieur SGHAIER Bilal** et de  
**Madame FERCHICHI Linda**.

**ARTICLE 2** : Monsieur le Directeur général des services de ROQUEBRUNE SUR  
ARGENS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché et dont  
ampliation sera remise à l'intéressé.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à  
compter de sa notification : par un recours gracieux, par un recours contentieux devant  
le Tribunal Administratif de Toulon ; par la saisine de Monsieur le Préfet du var en  
application de l'article L 2131-8 du code général des collectivités territoriales.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours  
citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le 02 SEP. 2022

Le Maire,  
**Jean CAYRON**

